



Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 02 mars 2023

Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe au Maire
M. Emmanuel ROCHE, adjoint au Maire
M. Christophe BRUN, adjoint au Maire
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint au Maire
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe au Maire
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal
M. Elva LAMENTA, conseiller municipal

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale
Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale
Mme Nadia ROBERT, conseillère municipale
M. Thibaut FALCON, conseiller municipal
Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale
Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal

Avaient donné pouvoir :

Mme Sophie BRUN, conseillère municipale à M. Rémi BARBE

Absent :

Madame Sandrine Besse (seulement pour les délibérations 11, 12 et 13), arrivée à 22h00

M. Thibaud Falcon est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 09 février 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N°11-2023 : Demande de subvention – étude thermique pour la maison Rome

Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire

Les services de l'Etat ont officialisé la mise en œuvre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Ce fonds est doté de deux milliards d'euros au niveau national, afin d'aider les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique. Suite à la présentation des déclinaisons départementales de ce dispositif, deux projets communaux pourraient d'ores et déjà être proposés à ce financement : le projet de rénovation et extension des vestiaires du stade de Lachamp à Malpas (projet mûr qui intègre la rénovation énergétique du bâtiment existant), ainsi que la réalisation d'une étude thermique sur le bâtiment acheté au Bourg de Cussac-sur-Loire (et communément appelé Maison Rome).

Jérôme SABADEL indique que lors de futurs projets de réhabilitation, il conviendrait de prévoir systématiquement une étude thermique.

Concernant la réalisation de l'étude thermique, le coût est estimé à 2 100 € HT.

Monsieur le maire propose le plan de financement comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude thermique	2 100,00 € HT	Etat – fonds verts (80%)	1 680,00 € HT
		Fonds propres commune (20 %)	420,00 € HT
TOTAL HT	2 100,00 € HT	TOTAL HT	2 100,00 € HT

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à déposer la demande de subvention au titre du Fond Verts.

N°12-2023 : Demande de subvention - Rénovation des vestiaires du stade

Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire

Monsieur le maire rappelle le projet de rénovation des vestiaires du stade afin de permettre une réhabilitation thermique du bâtiment, d'améliorer les conditions d'accueil des usagers ainsi qu'une extension du bâtiment pour répondre aux besoins actuels.

Monsieur le maire indique qu'il est possible également d'obtenir une subvention suite au lancement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds vert » qui vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie selon le plan de financement suivant.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux d'extension et de rénovation énergétique des vestiaires du stade	346 308,00 €	DSIL 2022 (30%) Arrêté N°2022-0119-DSIL-43-95 du 20/06/2022	113 102,40 €
Maîtrise d'œuvre	30 700,00 €	Région Auvergne Rhône-Alpes (20 %) En attente de décision	75 401,60 €
		Dispositif Fonds verts (27.4%)	103 102,40 €
		Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football - Fonds d'aide au football amateur (2.6 %) Notification de décision en date du 08/02/2023	10 000,00 €
		Fonds propres commune (20 %)	75 401,60 €
TOTAL HT	377 008,00 HT	TOTAL HT	377 008,00 € HT

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à déposer la demande de subvention au titre du Fond Verts.

N°13-2023 : Décisions du maire

Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire

Le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

A l'unanimité, acte que le droit de préemption n'a pas été exercé sur le bien suivant :

Parcelle AH 9 – 1 lotissement Brunel

N°14-2023 :

Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire

En 2021, le conseil municipal passait une convention avec la Société protectrice des animaux de la Haute-Loire (espace animalier de Polignac) pour la stérilisation des chats errants dans la commune de Cussac-sur-Loire. Considérant que de nombreux chats errants sont encore présents dans différents points de la commune et qu'il est important, pour éviter leur prolifération, de procéder à leur stérilisation, une nouvelle convention est passée pour l'année 2023. La Société Protectrice des Animaux de Haute-Loire (S.P.A.) propose de s'occuper de cette campagne de stérilisation et d'en définir les modalités par convention. Il est proposé d'attribuer une somme de 1 000 €.

A la majorité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2023 avec la Société Protectrice des Animaux de Haute-Loire et à lui verser une somme de 1 000 € pour la stérilisation des chats errants.

N°15-2023 : Soutien aux populations victimes de séisme en Turquie et Syrie

Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire

L'association des Maires de France (AMF) a relayé auprès des communes de la Haute-Loire le dispositif mis en œuvre pour venir en aide aux populations victimes du séisme qui a frappé la Turquie et la Syrie au début du mois de février par l'intermédiaire du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit) et garantit une traçabilité des fonds avec une information des actions menées.

A la majorité, le conseil municipal décide d'accorder une aide de 500 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

N°16-2023 : Compte de gestion 2022

Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

A l'unanimité, le conseil municipal, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°17-2023 : Compte administratif 2022

Rapporteur : M. Emmanuel ROCHE, Adjoint

Monsieur le maire présente les résultats et les faits marquants pour l'exercice 2022 :

Le budget de fonctionnement 2022 est clôturé avec 735 915,39 euros de dépenses et 1 033 204,32 euros de recettes.

Le budget d'investissement 2022 est clôturé avec 676 978 euros de dépenses et 538 553,18 euros de recettes.

L'année 2022 a été marquée par une la crise économique résultant d'un contexte international agité. Les conséquences sur le budget communal ont été nombreuses : explosion du coût des énergies (électricité, combustibles et carburants), augmentation du point d'indice de la fonction publique, inflation sur les prix des matières (notamment alimentaires).

1/ Charges à caractère général. La municipalité était parvenue à faire diminuer ce chapitre entre 2020 et 2021 (173 680 euros de dépenses en 2021, soit -1,7%). Malheureusement, au terme de l'exercice 2022, la crise économique a balayé ces efforts et c'est ce chapitre qui enregistre les plus fortes augmentations. Il est clôturé à 222 112 euros de dépenses.

Dans le détail, le poste des consommations électriques augmente fortement du fait d'un prix du kWh ayant flambé de 20% sur un an : +7652,38 euros de dépenses entre 2021 et 2022. Pour l'année 2023, de nouvelles augmentations sont envisagées sur cette ligne budgétaire avec un prix du kWh qui devrait encore augmenter de +15% par rapport au tarif 2022. La situation est encore plus inquiétante concernant les combustibles (fioul) où le budget augmente de +123% entre 2021 et 2022. Idem pour les carburants où le budget augmente de +84% entre 2021 et 2022, ainsi que sur le poste des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire où le budget augmente de +19,4%.

Quelques points positifs sont toutefois à relever. La sortie de la crise sanitaire liée au Covid-19 permet de diviser par deux le nombre d'interventions de ménage pour la salle polyvalente (deux fois par semaine au lieu de quatre) et de réduire cette ligne budgétaire pour 2023. Idem pour les frais liés aux gels hydroalcooliques. Certaines dépenses de fonctionnement liés aux achats de fournitures pour les travaux en régie sont aussi en augmentation mais marquent la volonté de la municipalité de ne plus externaliser certaines opérations et de faire exécuter davantage de travaux par le personnel communal.

2/ Charges de personnel. Elles s'élèvent, pour l'année 2022, à 386 944,99 euros (contre 364 227 euros en 2021). Plusieurs facteurs permettent d'expliquer cette hausse budgétaire. D'une part, la triple revalorisation du SMIC en

2022 et la hausse du point d'indice de la fonction publique qui ont entraîné une révision des salaires pour l'ensemble des agents de la collectivité. Il faut aussi souligner l'impossibilité de renouveler un contrat en Parcours Emploi Compétence aux services techniques, mesure sur laquelle la municipalité a fait le choix de maintenir l'emploi en question sous forme d'un CDD.

3/ Autres charges de gestion courante : Monsieur le maire donne lecture du tableau des indemnités des élus, cet état est à communiquer chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget communal (article L 2123-24-1-1 du CGCT).

3/ Recettes fiscales. Du côté des recettes de fonctionnement, le principe de neutralité fiscale a été maintenu en 2022 mais les recettes sont à la hausse du fait de la revalorisation annuelle des bases : 330574 euros de contributions directes perçues en 2022 (contre 317638 euros en 2021). Le vote des taux d'imposition 2023 sera abordé lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

4/ Dotations de l'Etat. La dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat est à nouveau à la baisse (-9%) : 76743 euros perçus en 2022 contre 85054 euros en 2021. Parallèlement, la dotation de solidarité est en hausse mais ne couvre pas la perte : 103952 euros perçus en 2022 contre 99632 euros en 2021. Ainsi, en cumulant ces deux dotations d'Etat, et alors que le contexte économique étrangle le budget communal, les contributions de l'Etat sont en baisse sur 2022 par rapport à 2021 (- 3991 euros). Le conseil municipal espère que la DGF restera stable pour 2023.

Concernant l'investissement, plusieurs opérations marquées au budget 2022 n'ont pas démarré :

- La rénovation et l'extension des vestiaires du stade de Lachamp : la municipalité souhaitant attendre l'accord sur le montant des subventions de partenaires financiers. Le permis de construire a été déposé et accordé en avril 2022 ;
- La rénovation des vitraux de l'église du bourg de Cussac-sur-Loire ;
- Les travaux concernant la maison Rome : l'architecte a été sélectionné permettant ainsi d'avoir un avant-projet sommaire et une estimation des coûts.

Plusieurs opérations ont été achevées conformément au budget primitif 2022 :

- Plateforme de l'ancienne décharge de Tarreyres ;
- Achat de matériel neuf pour améliorer l'équipement du restaurant scolaire : chambre froide, four, banque en inox, chaises, éplucheuse, trancheuse à pain, congélateur ;
- Divers travaux au cimetière (création d'un nouveau caveau communal, création d'un ossuaire, reprise des concessions en état d'abandon, réaménagement du champ commun) et reprise des lettrages du monument aux morts ;
- Acquisition foncière d'une maison à Malpas ;
- Travaux de maçonneries sur des ouvrages communaux (mur de soutènement à Malpas, enrochement au bourg de Cussac-sur-Loire, ...)
- Le programme de voirie 2023 a été modifié suite à l'urgence constatée impasse de la Garde afin de remettre en état cette voirie.

Les travaux réalisés ont été financés par des fonds propres, des subventions extérieures.

Le Fonds de compensation de la TVA, qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2021, s'élève à 106 111,68 €.

Compte administratif 2022 :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		118 793,84	253 485,76		253 485,76	118 793,84
Opérations exercice	735 915,39	914 410,48	423 492,94	538 553,18	1 159 408,33	1 452 963,66
Totaux	735 915,39	1 033 204,32	676 978,70	538 553,18	1 412 894,09	1 571 757,50
Résultats de clôture		297 288,93	138 425,52			158 863,41
Restes à réaliser			6 900,00		6 900,00	
Totaux cumulés	735 915,39	1 033 204,32	683 878,70	538 553,18	1 419 794,09	1 571 757,50
Résultats définitifs		297 288,93	145 325,52			151 963,41

Ces résultats seront donc affectés au budget primitif 2023.

Monsieur le maire se retire au moment du vote.

Monsieur Emmanuel Roche, adjoint aux finances demande au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs ci-dessus.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022.

N°18-2023 : Affectation du résultat

Rapporteur : M. Emmanuel ROCHE, Adjoint

Le résultat du budget de fonctionnement 2022 s'élève à 297 288,93 euros. Il est affecté à hauteur de 145,325,52 euros en réserve d'investissement sur le budget 2023 et à hauteur de 151963,41 euros en report sur le budget de fonctionnement 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023.

N°19-2023 : Vote du Budget Primitif 2023

Rapporteur : M. Emmanuel ROCHE, Adjoint

Dans ce contexte économique tendu, et après deux exercices budgétaires particulièrement soutenus en matière d'investissements, le budget 2022 a marqué un pas dans la politique volontariste portée par la municipalité.

Le budget primitif 2023 et les orientations du mandat sont construites autour d'une priorité affirmée à l'investissement tout en poursuivant une politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 841 455 € en 2023, soit une augmentation de 14 %, par rapport au budget 2022.

La hausse des charges à caractère général (chap 011) est de 25% : 279 043 € prévus au budget primitif 2023 contre 222 711 € prévus au budget 2022, liée à l'intégration de la poursuite de l'inflation et de la hausse du prix de l'énergie. L'augmentation du coût des matières premières impacte les chantiers réalisés en régie. Enfin, du fait de l'achat d'un bien immobilier, le poste autre location mobilière a évolué. Il s'agit de la location de bennes et du traitement des déchets permettant de débarrasser l'espace des encombrants.

La hausse des charges de personnel (chap 012) est de 8 % soit 419 922 € pour le budget 2023, liée au passage à 20h00 hebdomadaire du personnel de l'école afin de répondre aux besoins de services. Cette estimation prend en compte une possible revalorisation du point d'indice. Enfin, un agent devrait partir à la retraite au 1er juillet 2023. Du fait de la réforme des retraites, il existe une incertitude sur la date de départ. Le budget a été établi en prenant en compte son salaire sur toute l'année 2023. Enfin, 2 contrats à durée déterminée ont été établis pour une durée de 20h00 (service école) et pour une durée de 35h00 (service voirie).

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » a été augmenté de 10 % afin de prendre en compte une participation financière de la commune aux voyages scolaires pour toute l'école primaire et une revalorisation possible des indemnités des élus (augmentation anticipée du point d'indice). Le soutien aux associations a été voté lors du conseil municipal du 09/02/2023 pour un montant de 9265 €.

FONCTIONNEMENT : RECETTES

Recettes fiscales : Les recettes sont à la hausse de 23 470,00 € du fait de la revalorisation annuelle des bases (7.1% en 2023- source AMF). Les impôts directs représentent la majeure partie de la fiscalité perçue par la collectivité.

La commune perçoit également l'attribution de compensation : 200 748 €. Il s'agit d'un reversement de fiscalité effectué par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Dotations de l'Etat : La dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat devrait rester stable pour 2023 : 76743 euros perçus en 2022. Parallèlement, la dotation de solidarité devrait être en hausse (10 %) pour 2023. Les autres dotations devraient être stable notamment le fonds de péréquation des recettes intercommunales. Ce

fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes (plus favorisées) pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les autres recettes proviennent des produits des services : restauration scolaire, locations de salles, concessions cimetière, budgétisées à 34 971 € pour 2023.

INVESTISSEMENT : DEPENSES

Plusieurs opérations sont inscrites au budget 2023 :

- La rénovation et l'extension des vestiaires du stade de Lachamp : 444 000 € TTC ;
- La rénovation des vitraux de l'église du bourg de Cussac-sur-Loire : 35 552 € TTC ;
- Les travaux concernant la maison Rome : 390 000 € TTC
- Changement de l'éclairage par des Leds dans l'ensemble des bâtiments communaux : 10 000 € TTC ;
- Voirie 2023 : chemin de la Croix, rue Jacques Brel, chemin du Mancou / 107 000 € TTC :
- Achat d'une tondeuse pour la voirie : 19 800 € TTC
- Autres matériels : logiciel cimetière, table de ping-pong, ordinateur pour bibliothèque, panneaux de signalisation...
- Révision du PLU

INVESTISSEMENT : RECETTES

Outre l'autofinancement communal et la vente de parcelles relevant du domaine privé de la commune, ce budget d'investissement s'équilibre en recettes, notamment par les subventions sollicitées sur la plupart de ces projets auprès de divers partenaires : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Loire, les fonds européens mais aussi le mécénat. Un recours à l'emprunt équilibre ce budget mais ne sera vraisemblablement pas réalisé du fait de l'étalement de certains programmes d'investissements sur deux exercices.

La taxe d'aménagement et le FCTVA (moins abondant du fait d'un pas marqué sur l'investissement en 2022) viennent compléter ces recettes d'investissement.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le budget primitif pour 2023

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 068 034,41 €	1 068 034,41 €
Section d'investissement	1 548 879,61 €	1 548 879,61 €
TOTAL	2 616 914,02 €	2 616 914,02 €

Le Maire,

Le secrétaire,

Rémi BARBE

Thibaut FALCON